



Le ROOF

Club des Plaisanciers de Paimpol

STATUTS

Edition 2.3 du 1^{er} décembre 2022

Article 1-Titre

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Club des **Plaisanciers** de Paimpol
(sigle : le "ROOF")

Article 2 - But

Le Club des Plaisanciers de Paimpol, a pour but :

- Promouvoir le Nautisme en général sous toutes ses formes, et préserver le Patrimoine Maritime Paimpolais,
- Cultiver l'esprit Plaisance au travers des valeurs traditionnelles des Gens de Mer,
- Faire connaître le Port de Plaisance de Paimpol par le biais d'animations et de manifestations diverses,
- Organiser des activités nautiques afin de développer la découverte du littoral,
- Ouvrir un dialogue permanent et constructif, avec les organismes de gestion du domaine maritime et de son environnement, aux différents niveaux : Communal, Départemental, Régional,
- Favoriser la communication entre les adhérents et le public et plus généralement entreprendre toutes actions similaires, utiles au bien-être matériel et moral de l'ensemble des Plaisanciers,
- Assurer la défense des intérêts particuliers et généraux des Plaisanciers, ainsi que l'amélioration de leurs conditions de vie par rapport aux services rendus dans un port,
- Coordonner les actions et créer un climat de camaraderie et de fraternité entre les plaisanciers et pêcheurs du port de plaisance de Paimpol,
- Favoriser et Développer par tous moyens appropriés, l'esprit sportif, artistique ou scientifique par la connaissance du monde maritime,
- Assurer et Développer, l'information des Plaisanciers et du public, l'amélioration de leur environnement et contribuer à leur sécurité en approfondissant leurs connaissances de la mer et de la navigation.
- Contribuer au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses maritimes,
- Participer à l'accueil des Plaisanciers de passage.

Article 3 - Durée

La durée de cette association est illimitée.

Article 4 - Siège social

Le siège est fixé à la Maison des Plaisanciers, quai Neuf, 22500 Paimpol.
Il appartient au conseil d'administration de décider de son transfert.

Article 5 - Composition

L'association se compose comme suit :

- **Membres Actifs**, sont les membres qui entrent dans l'association moyennant une cotisation annuelle. Les membres actifs participent aux activités et peuvent bénéficier des services et prestations de l'association.

- **Membres d'Honneur**, sont des membres qui ont apporté une contribution exceptionnelle ou qui ont fait un don à l'association. Les membres d'honneur sont élus par le conseil d'administration. Ils n'ont pas le droit au vote.

Article 6-Adhésion

La demande d'adhésion à l'association est ouverte à tous. Elle se fait suivant des formalités précisées dans le règlement intérieur.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission, dont les modalités de formalisation sont définies dans le règlement intérieur.
- Le non renouvellement de la cotisation, après un délai de tolérance défini dans le règlement intérieur.
- La radiation, dans le cas où le membre se livrerait à des actes allant manifestement à l'encontre du but ou du fonctionnement de l'association.
- Le décès.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres.
- Les dons.
- Les subventions de l'Etat et des collectivités locales.
- Les revenus découlant des activités lucratives, conformément aux règles relatives aux dites activités lorsqu'elles sont exercées par une association.
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 - Conseil d'administration

Le Club des Plaisanciers de Paimpol est administré par un Conseil d'Administration (« CA ») composé de 9 membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres du ROOF.

Le CA élit son bureau conformément aux dispositions de l'article 11.

Les membres du Conseil d'Administration ont un mandat d'une durée maximale de 2 ans. Le renouvellement du Conseil a lieu par moitié chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles une fois, soit une durée maximum de mandat de 4 ans consécutifs. Ils peuvent se représenter ultérieurement.

Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où les candidats à l'entrée au conseil seraient en nombre insuffisant pour assurer les fonctions indispensables du bureau.

Les administrateurs doivent être âgés de 18 ans au moins le jour de l'élection, membres de l'association depuis plus de 6 mois

En cas de place vacante, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement du ou de ses

membres, sujet à ratification par la plus prochaine Assemblée Générale. Les fonctions des nouveaux titulaires prennent fin à l'époque où auraient normalement expiré les mandats de ceux qu'ils remplacent.

Les candidats au conseil d'administration devront le faire savoir par écrit au bureau au moins 3 semaines avant l'assemblée générale.

Article 10 — Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit au moins tous les trois mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou, à son défaut, par le Vice-président, ou sur la demande du quart de ses membres. La convocation, ainsi qu'une procuration, sont communiquées aux administrateurs 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour est communiqué aux administrateurs avec la convocation. Tout membre du Conseil qui dans l'intervalle des Assemblées Générales annuelles aura manqué, sans excuse, 3 réunions consécutives, sera réputé démissionnaire.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, et dans ce cas seulement la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin secret, s'il est réclamé par un des membres du Conseil. Il est tenu procès-verbal des réunions.

Article 11- Bureau

Le Bureau est composé au maximum de 6 membres :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire
- Secrétaire Adjoint
- Trésorier
- Trésorier Adjoint

Le bureau se réunit au minimum une fois par mois, sauf les mois de réunion du Conseil d'Administration. Les Membres du Bureau sont élus au scrutin secret pour 2 ans par le Conseil d'Administration et choisis parmi ses membres. Tout membre du bureau qui dans l'intervalle des Assemblées Générales annuelles aura manqué sans excuse à 3 réunions consécutives, sera réputé démissionnaire. Le Bureau du Conseil expédie les affaires qui seront soumises et discutées au Conseil d'Administration.

Seuls les membres du bureau sont habilités à représenter l'association.

Le président : Le Président représente le Club des Plaisanciers de Paimpol dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. En cas d'empêchement pour quelque motif que ce soit, le Président, après en avoir informé le Bureau, peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Vice-président, sinon à tout autre membre du Bureau à l'exception du Trésorier lorsqu'il s'agit de l'ordonnancement des dépenses. Il présente le rapport moral à l'assemblée générale.

Le Président peut ester en justice. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le vice-président : En cas d'absence le président délègue au Vice-président ses pouvoirs. A ce titre il représente de plein droit le ROOF. Il représente le ROOF auprès des différentes administrations et au sein des différentes commissions ou manifestations où le ROOF est représenté.

Le Vice-président est membre de droit de toutes les commissions créées au sein du ROOF. Il rend compte de ses démarches ou de ses travaux lors des réunions mensuelles du Conseil d'Administration.

Le secrétaire : Assure les tâches administratives en général, la correspondance de l'association, établit les comptes-rendus des réunions, il est responsable de la tenue des registres et des archives.,...

Le trésorier : Mène la gestion de l'association et tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et les placements, prépare le bilan annuel. Il assure la présentation du rapport financier lors des A.G.

Les différents documents administratifs peuvent être consultés dans les locaux de l'Association par les adhérents après demande auprès d'un des membres du bureau, mais ils ne doivent en aucune manière quitter le siège social sans autorisation du Bureau du Conseil d'Administration.

Le Président et le Trésorier sont habilités pour la signature des commandes, des paiements, et des opérations sur les comptes Bancaires ou Postaux, ou tout autre placement financier autorisé pour les associations, qui pourra être effectué au nom du ROOF.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation ; ils ont voix délibérative. Les membres d'honneur n'ont pas de voix.

L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans, et chaque fois qu'elle est convoquée par le président, sur sa demande ou celle du conseil d'administration. Les membres absents ne peuvent se faire représenter que par un autre membre à jour de ses cotisations. Nul ne peut disposer de plus de 4 procurations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'association ; le secrétaire présente les rapports d'activité de l'année écoulée ; le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée. Le Président propose au vote de l'Assemblée le budget préparé par le Bureau et voté par le Conseil d'Administration.

Les décisions sont votées à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le rapport moral ainsi que le bilan et le compte d'exploitation sont conservés au siège de l'association et sont à la disposition des membres sur demande écrite.

Le remplacement des membres du conseil sortants est soumis au vote de l'assemblée, après épuisement de l'ordre du jour.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée. Elle doit comporter au moins la moitié des membres inscrits, présents ou représentés ; si ce quorum

n'est pas atteint, l'assemblée sera à nouveau convoquée à un mois d'intervalle, et peut, cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents et représentés. Les décisions sont votées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 14 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi et mis à jour par le bureau du conseil d'administration. Ses évolutions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 15 - Dissolution - Modification

La dissolution ou la modification des statuts de l'association ne peuvent être décidées qu'en assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution, cette décision ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés ; l'assemblée générale désigne alors un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret d'application.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres ayant voix délibérative ; dans dernier cas, la proposition doit être soumise au bureau au moins un mois avant la séance ; le conseil d'administration assurera l'envoi des projets de nouveaux statuts au moins un mois avant l'assemblée générale.


Celle-ci sera convoquée selon les modalités définies à l'article 13 . La majorité des présents et représentés est nécessaire pour qu'une modification des statuts puisse être adoptée.

Les décisions sont votées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les présents statuts ont été approuvés par
l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2022.

Fait à Paimpol le 9 décembre 2022

Le président



Le vice-président

